



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.3 et 2.4

N° de la demande : 2013-0462

Demande : Nouvelle préparation commerciale : Nouvelle garantie et nouveaux produits de formulation (identité et proportion)

Produit : Axcela

Numéro d'homologation : 32149

Matière active (m.a.) : Métaldéhyde

Numéro de document de l'ARLA : 2471515

Objet de la demande

La présente demande vise à homologuer un nouveau produit à usage commercial contenant la matière active de qualité technique métaldéhyde. Axcela est un molluscicide utilisé pour la suppression des limaces et des escargots sur les plantes ornementales, les légumes et les petits fruits.

Évaluation des propriétés chimiques

Le produit Axcela est mis au point sous forme de macrogranulés contenant du métaldéhyde à une concentration nominale de 3,0 %. Cette préparation commerciale a une densité de 0,84 g/mL et un pH de 5,9 à 7,9. Les exigences chimiques visant Axcela sont satisfaites.

Évaluation des risques pour la santé

Le produit Axcela présente une faible toxicité aiguë après exposition par voie orale, cutanée et par inhalation. Il cause une irritation oculaire minime et ne provoque aucune irritation cutanée chez le lapin. Ce produit est considéré comme étant un sensibilisant cutané potentiel.

Il est improbable que le niveau d'exposition des particuliers qui portent une chemise à manches longues, un pantalon, des souliers, des bas et des gants de protection contre les produits chimiques lorsqu'ils manipulent et appliquent Axcela sur la surface du sol dans les environs des cultures homologuées pour supprimer les limaces et les escargots soit plus élevé que celui associé au profil d'emploi homologué du métaldéhyde. Il est interdit au public, y compris les enfants, de pénétrer dans les zones traitées lorsqu'il y a présence de macrogranulés. Il ne devrait y avoir aucun risque pour la santé humaine des préposés au chargement, des manipulateurs de produits, des tierces personnes, des travailleurs qui retournent sur les lieux du traitement et du public qui fait de l'autocueillette dans les champs de fraises et de mûres traités lorsqu'ils suivent les précautions et les directives indiquées sur l'étiquette.

Des données sur les résidus préalablement examinées, qui provenaient d'essais en champ menés dans ou sur les mûres, le chou, la laitue, les fraises et les tomates, ont été réévaluées dans le cadre de cette demande. L'exposition aux résidus dans les produits végétaux ne posera aucun risque inacceptable pour toute sous-population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Des données sur les spécifications du produit et des données environnementales sur la toxicité aiguë chez les abeilles domestiques étaient requises pour accorder l'homologation d'Axcela. L'utilisation de ce produit ne devrait pas présenter plus de risques environnementaux étant donné que les doses d'application sont inférieures à celles actuellement homologuées. Les préoccupations environnementales sont atténuées par l'étiquette en vigueur.

Évaluation de la valeur

Compte tenu des données de trois essais et des renseignements fournis par le demandeur, l'utilisation du molluscicide Axcela sous forme de macrogranulés à des doses de 7 kg/ha sur les légumes, les petits fruits, et les plantes ornementales (de serre et extérieures) a été étayée par l'allégation « attire et détruit les limaces et les escargots ». Des intervalles entre les applications de 21 jours dans le cas des plantes ornementales et de 14 jours dans le cas de toutes les autres cultures ont aussi été corroborés. Une allégation selon laquelle le produit conserve son efficacité après l'arrosage a aussi été étayée.

Conclusion

Après examen de la demande, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a accordé l'homologation complète du produit Axcela pour la suppression des limaces et des escargots sur les plantes ornementales, les légumes et les petits fruits.

References

PMRA

Document

Number	Reference
2268224	2013, Product Identification, DACO: 3.1.1,3.1.2,3.1.3,3.1.4 CBI
2268226	2012, US-LON-A Product Identity, Manufacturing Process, Impurity Discussion and Certified Limits, DACO: 3.2.1,3.2.2,3.2.3,3.4.1,3.4.2 CBI
2268227	2012, CBI: US-LON-A Product Identity, Manufacturing Process, Impurity Discussion and Certified Limits, DACO: 3.2.1,3.2.2,3.2.3,3.4.1,3.4.2 CBI
2268228	2012, CSF Wider Limits Justification, DACO: 3.3.1 CBI
2268229	2011, LON10001M Phsio-chemical Properties, DACO: 3.5.1,3.5.2,3.5.3,3.5.4,3.5.6,3.5.7 CBI
2268231	2013, General Information and waivers, DACO: 3.5.11, 3.5.12, 3.5.13, 3.5.14, 3.5.15, 3.5.5, 3.5.8, 3.5.9 CBI

- 2268232 2012, LON10001M Two Year Storage Stability (Interim report, 12 month data), DACO: 3.5.10 CBI
- 2302801 2013, Additional Blank Chromatogram, DACO: 3.5.10 CBI
- 2268234 2010, Acute Oral Toxicity Study of Test Item LON20001M in Rats, DACO: 4.6.1
- 2268235 2010, Acute Dermal Toxicity (Limit Test) with LON20001M in the Rat, DACO: 4.6.2
- 2268236 2010, Acute Eye Irritation Study with LON20001M, DACO: 4.6.4
- 2268237 2010, Acute Skin Irritation Study with LON20001M, DACO: 4.6.5
- 2268238 2010, Skin Sensitisation Test (Guinea Pig Maximisation Test) with LON20001M, DACO: 4.6.6
- 2268239 2013, Waiver Request, DACO: 4.6.3
- 2279044 2013, Use Description/Scenario DACO 5.2
- 2363638 2013 Product Specifications. DACO 8.6
- 2424507 1999. LZ1060.00: An Acute Oral Toxicity Study with the Honey Bee. DACO 9.2.4.2.
- 2268241 2012, M2011_01: Molluscicide caged arena study Efficacy Trials Agro 7 Kg/ha DACO 10.2.3.3
- 2268243 2012, M2011_07: Molluscicide caged arena study Efficacy Arion lusitanicus s.l DACO 10.2.3.3
- 2363643 2013, Efficacy evaluation of LON10001M against snails on tomato in 2013 Caged Arena Trial (Spain) DACO 10.2.3.3

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.